

# 84

## Commission permanente

### Séance du 10 juin 2024



Rapporteur : M. DÉNÈS

49394

36 - Logement

### Participation du Département d'Ille-et-Vilaine au nouveau programme national de renouvellement urbain de Rennes Métropole

Le lundi 10 juin 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h51.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 29 juin 2017 et 8 février 2023 relatives à la participation financière du Département d'Ille-et-Vilaine au nouveau programme national de renouvellement urbain de Rennes Métropole ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 18 septembre 2023 ;

## Expose :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine votée en février 2014 fixe les objectifs et les moyens du nouveau programme national de renouvellement urbain qui concentre l'effort public sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville qui présentent les dysfonctionnements urbains les plus graves.

En Ille-et-Vilaine, sont reconnus comme quartiers prioritaires :

- les quartiers de Maurepas et du Blosne à Rennes comme étant d'intérêt national,
- les quartiers de Villejean à Rennes et de La Découverte à Saint-Malo comme étant d'intérêt régional.

La convention pluriannuelle du projet de Rennes Métropole 2016-2026 a été signée le 22 décembre 2017. Deux avenants à la convention pour le projet de renouvellement urbain de Rennes, signés le 21 décembre 2018 et le 7 avril 2020, ont permis d'apporter des modifications essentiellement techniques à son contenu initial tout en conservant les orientations conformes à celles inscrites dans la convention.

Un 3<sup>ème</sup> avenant, signé en 2023, a actualisé les coûts de certaines opérations immobilières sur les quartiers du Blosne et de Maurepas et étendu la programmation initiale en intégrant de nouvelles opérations sur le quartier de Villejean, d'une part, et la création d'équipements publics complémentaires, d'autre part.

L'investissement global ainsi actualisé sur ces quartiers représente près de 628,4 millions d'euros HT, dont 379,6 millions d'euros HT pour le logement pour la période 2016-2026 (environ 6 691 logements impactés). La participation de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine au programme global représente près de 78 millions d'euros.

### **I. La participation départementale au nouveau programme national de renouvellement urbain**

Lors de ses séances des 29 juin 2017 et 8 février 2023, l'Assemblée départementale a approuvé une participation départementale au projet nouveau programme national de renouvellement urbain de Rennes Métropole d'un montant de 20,098 millions d'euros (logements et équipements publics, hors espace social commun) selon les modalités suivantes :

- 3 % maximum des coûts de construction des logements en accession aidée et des logements reconstruits,
- 5 % maximum des frais de démolition,
- 7 % maximum des travaux de réhabilitation,
- 10 % maximum du coût des équipements publics.

HABITAT	Nature	Maquette Initiale	3 <sup>ème</sup> Avenant
	Réhabilitation	6 288 635,00 €	11 345 288,00 €
	Démolition	742 191,00 €	682 521,00 €
	Reconstitution	2 373 148,00 €	2 432 653,00 €
	Accession	1 806 577,00 €	1 806 577,00 €
<b>Sous Total Habitat</b>		<b>11 210 551,00 €</b>	<b>16 267 039,00 €</b>
EQUIPT PUBLIC		1 650 020,00 €	3 831 447,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>12 860 571,00 €</b>	<b>20 098 486,00 €</b>

Le 3<sup>ème</sup> avenant comprend les interventions suivantes :

- Réinstallation de l'association "Le temps du regard" à Maurepas ;
- Création du musée des Beaux arts et de locaux associatifs à Maurepas ;
- Création de la piscine aqualudique de Villejean.

## II. Les demandes de participation départementale à des opérations inscrites au nouveau programme national de renouvellement urbain

Rennes Métropole sollicite le Département pour une subvention d'un montant de 2 000 000 euros pour la création de la piscine aqualudique de Villejean à Rennes.

### Décide :

- d'attribuer, au titre de la participation financière du Département d'Ille-et-Vilaine au nouveau programme national de renouvellement urbain de Rennes Métropole, une subvention pour un montant de 2 000 000 euros à Rennes Métropole, détaillée dans le tableau joint en annexe.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 juin 2024

ID : CP20242416

Pour extrait conforme